Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260120-D20260105-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 15 janvier 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, Cellia BIENVENU, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud
ABSENTS EXCUSÉS : FEUTELAIS Pierrick (pouvoir à BADOUAL Joël)
ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire. Alexandra GALODÉ est élue secrétaire de séance.

VENTE DE LA PARCELLE AD 152 — D20260105

Dans le cadre du projet d'extension de Fenêtréa, M. le 1er adjoint expose au conseil que la parcelle de terrain cadastré AD 152, d'une surface de 218 m², sise allée des Iris, ne permet pas l'accès direct de l'entreprise à la voie publique. Le conseil municipal a réalisé l'acquisition de ce terrain. Après étude du dossier et afin que la limite de propriété soit linéaire, continue et cohérente, il est plus judicieux de vendre cette bande de 2 m de large à l'entreprise. La commune n'a aucun intérêt à entretenir ce petit espace, en décroché par rapport à la voie principale.



Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider la vente de la parcelle AD 152 d'une surface de 218 m² au prix de 20 € nets par m², les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Le Maire,

Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON 56 (MORBIHAN)

Le Secrétaire de séance,

Alexandra GALODÉ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.